

## III—GOUVERNEMENT CIVIL

## 15 Justice—

Traitements. . . . .	251,205 00
Dépense casuelle, y compris \$2,000 pour le bureau du Solliciteur général. . . . .	37,500 00

## XXXV—DIVERS

332 Administration de la loi des faillites. . . . .	3,000 00
333 Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice. . . . .	38,000 00
334 Contribution annuelle à la Canadian Law Library, Londres, Angleterre. . . . .	500 00
335 Dépenses relatives à la Convention passée avec les Etats- Unis au sujet des réclamations pécuniaires. . . . .	1,000 00
336 Pour compléter la révision des statuts du Canada. Les paie- ment peuvent être faits nonobstant toute clause des règlements ou de la Loi du service civil. . . . .	20,000 00

## IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

30 {	Dépenses diverses. . . . .	10,000 00
	Indemnité de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B. . . . .	1,200 00
	Dépenses de la Commission chargée de procéder à une en- quête sur de prétendues manœuvres frauduleuses à l'occa- sion d'une élection ayant eu lieu dans le distrit d'Athabasca. . . . .	200 00

## V—PENITENCIERS

34 {	Kingston. . . . .	441,472 00
	St-Vincent-de-Paul. . . . .	412,660 00
	Dorchester. . . . .	255,580 00
	Manitoba. . . . .	224,180 00
	Colombie-Britannique. . . . .	164,080 00
	Alberta. . . . .	3,000 00
	Saskatchewan. . . . .	260,580 00
En général. . . . .	1,400 00	

## GOUVERNEMENT CIVIL

## 443 Justice—

## Traitements—

	En vue de pourvoir à la nomination d'Antonio Ber- thiaume au poste de commis du grade 4, dans le bureau du ministre. . . . .	1,500 00
	En vue de pourvoir au traitement d'un sténographe du grade 2. . . . .	1,020 00
	En vue de pourvoir à l'avancement d'un commis du grade 2 au poste de commis de grade 3. . . . .	120 00
	En vue de porter de \$4,620 à \$5,000 le traitement d'un conseil senior. . . . .	380 00
445	En vue de pourvoir à une augmentation de \$3,000 par année en faveur de l'hon. M. Lucien Cannon, payable à même le fonds du revenu consolidé, pour la période où il occu- pera le poste de solliciteur général, sans qu'il soit forcé de quitter son fauteuil au Parlement s'il accepte ce même traitement. . . . .	3,000 00